



## Clause abusive contrat d'achat Pompe à chaleur

-----  
Par ROMAINBEB

Bonjour,

Voici ma question:

Est-il légal, dans un contrat d'achat en vente à domicile (ici l'achat et la pose d'une pompe à chaleur, qu'une société coche pour un client une case stipulant:

"la conclusion du contrat autorise la société (celle qui établie le contrat) à réceptionner le matériel mentionné sur le contrat d'achat dans ses locaux, qui interviendra 24h après la conclusion du contrat"

L'article L221-18 du code de la consommation alinéa 2 ne dit-il pas que la réception doit se faire chez le client ou chez un tiers (donc autre que la société)?

Selon vous, est-ce une pratique abusive?

Merci aux personnes qui pourront m'aider.

Bonne journée

-----  
Par kang74

Bonjour

L'article cité n'a absolument rien à voir avec le fait de se faire livrer le produit dans un lieu ou un autre .

Il concerne le droit de rétractation et le cadre légal de celui ci .

Donc bien évidemment qu'une société peut se faire livrer le produit qu'elle a commandé pour vous , pour pouvoir vous l'installer sans que ce soit abusif ...